

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 407

AMENDEMENT

présenté par

Mme Voynet, Mme Laernoës, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
M. Thierry

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *quinqüies A* D'encourager, en ce qui concerne les installations utilisant l'énergie mécanique du vent, l'utilisation d'aérogénérateurs neufs ou en remplacement d'installations existantes, dont la hauteur est optimisée au regard du gisement, afin de réduire le nombre de mâts ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'inciter à installer des éoliennes plus hautes, là où c'est possible, afin d'en installer moins.

Des éoliennes plus hautes, ce sont des éoliennes plus puissantes, grâce à une surface balayée plus importante, qui captent des vents plus forts et plus réguliers, et donc qui produisent beaucoup plus d'électricité. Produisant plus régulièrement, y compris aux moments où le vent est faible, où d'autres éoliennes ne tournent pas, elles produisent donc une électricité qui a d'autant plus de valeur qu'elles évitent de faire appel à d'autres moyens de production, en particulier fossiles (nationalement ou via les interconnexions).

En privilégiant la construction d'éoliennes plus hautes, on peut donc réduire très significativement le nombre de mâts nécessaires. Elles permettraient ainsi de produire trois fois plus par mât, que la plupart des éoliennes installées. En ordre de grandeur, l'utilisation de telles éoliennes permettraient d'atteindre les objectifs de la transition énergétique avec environ 11 000 mâts, à comparer aux 9 000 implantés aujourd'hui sur le territoire national.

Cela nous aiderait à limiter les impacts, améliorer la production, réduire significativement les coûts de production, et donc le prix de l'électricité pour les pouvoirs publics et les consommateurs, améliorer le modèle d'affaires de la filière, et surtout renforcer et accélérer la décarbonation.

Elle pourrait se traduire dans la prise en compte de ces avantages dans les mécanismes de soutien, dans la facilitation administrative du *repowering*, et dans la stratégie de cohabitation avec les autres usagers du ciel.

Pour toutes ces raisons, il est pertinent d'inscrire l'orientation vers des installations plus hautes, là où c'est possible, afin de limiter le nombre de mâts, comme un moyen d'atteindre nos objectifs climatiques et énergétiques.